

DIRECTION de l'ENVIRONNEMENT,
de l'AMÉNAGEMENT et du LOGEMENT

SERVICE des INFRASTRUCTURES, SECURITE et
TRANSPORTS
EDUCATION et SECURITE ROUTIERES

ARRÊTÉ N° 2020/DEAL/SIST/ESR/ 407
du 24/12/20

Portant dérogation individuelle de courte durée à
l'interdiction de circulation des véhicules de transport de
marchandises à certaines périodes
(application de l'arrêté ministériel du 02 mars 2015)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu le code de la route applicable à Mayotte ;

Vu le code des transports ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (CHAPITRE 2)

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 portant organisation de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL) ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant nomination de M. Olivier KREMER, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 portant organisation de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DEAL-534 du 28 août 2020, portant délégation de signature à M. Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

VU l'arrêté n°32/SG/DEAL du 1^{er} septembre 2020 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande d'autorisation de la société **TRANS SERVICE EXPRESS** transmise par mail à l'unité ESR de la DEAL par cette société le 23/12/2020 afin de faire circuler des véhicules poids lourds les vendredi 25/12/2020, dimanche 27/12/2020 et vendredi 01/01/2021 pour l'acheminement du ciment du port de Longoni au dépôt Ballou à Longoni et dépôt AMELKA à KANGANI ;

Considérant que la circulation des véhicules de la société **TRANS SERVICE EXPRESS** les dimanche 27/12/2020, 03/01/2021 et 13/01/2021 vise à assurer l'approvisionnement de ciment des dépôts Ballou à Longoni et AMELKA à KANGANI menacés de pénuries

Sur proposition du chef de l'Unité Éducation et Sécurité Routières de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Dérogation accordée:

Afin de pouvoir assurer l'acheminement du ciment du Port de Longoni aux dépôts Ballou à Longoni et AMELKA à KANGANI, l'entreprise **TRANS SERVICE EXPRESS** est exceptionnellement autorisée à faire circuler les dimanche 27/12/2020, 03/01/2021 et 10/01/2021 les véhicules dont les immatriculations suivent :

| N°IMMAT. (CG champ A) | MARQUE (CG champ D1) | TYPE (CG champ D2) | PTAC / PTR (CG champ F2 / F3) | Date limite Cont-Tech |
|--------------------------|-------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| DZ - 599 - NQ | IVECO | KM1V3531A38 | 19T / 44T | |
| DZ - 727 - NQ | LOUULT | SR2EA3 | 37T | |
| DJ - 364 - NG | DAF | AT86NC | 26T / 40T | 07/2021 |
| FH-572-BV | RENAULT TRUCKS | HDC01CKZ42AG ARB T3675MONA 371860 | 19T / 44T | / |
| FH-756-CA | HAMMAR | S3CLC K1SAA | 38T | / |
| BH-112-QT | IVECO | HE2N352V42 | 26T / 40T | 07/2021 |
| BA-554-NU | RENAULT | 33HV B235CH2 | 19T13 / 44T13 | |
| EK-728-YD | HAMMAR | original | 31T | |
| AC-054-CY | DAF | AE75NF3N/45 | 19T / 40T | |

Validité de la dérogation : les dimanches 27/12/2020, 03/01/2021 et 10/01/2021 ;

Trajet autorisé : du port de Longoni aux dépôts Ballou à Longoni et dépôt AMELKA à KANGANI ;

Nature du transport : ciment BALLOU

Article 2 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation ;

Article 3 :

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Mayotte (Réglementation) ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte (DGS) ;
- Monsieur le Directeur de la DEAL ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L de Mayotte ;
- Mesdames et Messieurs les maires des communes de Mayotte;
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la DIECTE.

De plus un exemplaire sera adressé au responsable de l'entreprise **TRANS SERVICE EXPRESS** – Tél : 06 39 69 25 95 pour exécution et pour être présenté à toute réquisition.

Pour le Préfet et par délégation



TROLLE

